



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

de l'Assemblée

Le jeudi 22 mai 1997 — N° 105

Président de l'Assemblée nationale :  
M. Jean-Pierre Charbonneau

---

QUÉBEC

**22 mai 1997**

---

22 mai 1997

---

Le jeudi 22 mai 1997

N° 105

La séance est ouverte à 10 h 07.

---

## AFFAIRES DU JOUR

### Affaires prioritaires

#### *Motions de censure*

M. Chagnon (Westmount—Saint-Louis) propose:

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement péquiste d'investir plus de temps et d'énergie à tenter de sauver le Bloc québécois plutôt que de tenter de régler les vrais problèmes des Québécoises et des Québécois notamment en abandonnant les quelque 800 000 assistés sociaux et les quelque 400 000 chômeurs et:

- d'avoir pelleté son déficit vers les commissions scolaires, les universités, les hôpitaux, les municipalités et enfin pour tous les citoyens qui écotent de hausses de taxes et de tarifs de toutes sortes;
- d'avoir affaibli le réseau de santé par des fermetures d'hôpitaux, des diminutions de lits et des coupures de personnel, ce qui contribue à augmenter les listes d'attente en chirurgie;
- d'avoir déstabilisé le réseau de l'éducation par son cafouillage total tant dans l'implantation de commissions scolaires linguistiques que dans l'implantation de la maternelle obligatoire plein temps, tout en obligeant

**22 mai 1997**

---

les commissions scolaires à augmenter les taxes scolaires de plus de 100 millions cette année et, de plus, en enlevant le libre choix aux parents quant aux garderies;

- d'avoir déstabilisé le réseau municipal en annonçant, de façon totalement chaotique, des diminutions du nombre de MRC sans consultation, en annonçant un transfert de responsabilités de 500 millions de dollars aux municipalités sans les avoir consultées, sans les outils et les moyens nécessaires, ce qui les forcera à augmenter les taxes municipales de 17 à 18 cents du 100 \$, en moyenne, soit 150 dollars à 200 dollars par maison au Québec;
- d'avoir abandonné le monde agricole, notamment les producteurs de porc et les producteurs de lait, par de fausses promesses, ce qui crée une insécurité énorme chez les producteurs;
- d'avoir amputé le budget des personnes âgées de plus de 253 millions de dollars et des plus démunis de près de 38 millions de dollars en les forçant à payer davantage pour leurs médicaments;
- d'avoir discrédité le système de police et le système de justice en brûlant les preuves de la culture illégale de marijuana en 1995 à Oka, en déstabilisant la Sûreté du Québec, la décapitant deux fois, ce qui a fait passer trois chefs en trois ans et pour avoir déstabilisé le système judiciaire comme l'ont dénoncé le bâtonnier et un des avocats les plus respectés au Québec, Me Guy Pepin, ce dernier claquant la porte du Conseil de la magistrature du Québec pour dénoncer en toute liberté l'attitude du ministre de la Justice;
- d'avoir contribué à diviser l'ensemble de la société québécoise, entre autres par son entêtement à ne pas reconnaître les résultats du référendum qu'il a lui-même tenu le 30 octobre 1995.

Avant que le débat ne s'engage, M. Pinard, vice-président, répartit ainsi le temps de parole pour la discussion de cette motion de censure: vingt minutes sont accordées à l'auteur de la motion pour sa réplique et cinq minutes sont allouées à chacun des députés indépendants; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste de la période consacrée à ce débat; dans ce cadre, les interventions seront limitées à vingt minutes chacune, à l'exception de l'auteur de la motion et du représentant du premier ministre qui pourront faire une intervention d'une heure chacun.

**22 mai 1997**

---

M. Bélanger, leader du gouvernement, ayant soulevé l'irrecevabilité de cette motion, M. Pinard, vice-président, entend des remarques de part et d'autre sur cette question. Puis, il prend l'affaire en délibéré et, à cette fin, à 10 h 38, il suspend la séance à loisir.

---

La séance reprend à 11 h 58.

---

M. Pinard, vice-président, rend la décision suivante sur la recevabilité de la motion présentée par M. Chagnon:

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion de censure présentée par le député de Westmount—Saint-Louis est recevable.

Puis, il informe l'Assemblée que la Présidence exposera les motifs de cette décision lors de la reprise du débat sur la motion de censure, après les Affaires courantes de ce jour.

---

À 12 heures, M. Pinard, vice-président, suspend la séance jusqu'à 14 heures.

---

**22 mai 1997**

---

La séance reprend à 14 h 02.

Moment de recueillement

## **AFFAIRES COURANTES**

### **Déclarations ministérielles**

M. Boisclair, ministre délégué aux Relations avec les citoyens et à l'Immigration, fait une déclaration concernant le Programme québécois de parrainage collectif des personnes en situation de détresse.

### **Dépôt de rapports de commissions**

M. Bertrand (Charlevoix) dépose:

Le rapport de la Commission des affaires sociales qui, les 7, 14 et 20 mai 1997, a étudié en détail le projet de loi:

n° 102 Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et la Loi sur les régimes complémentaires de retraite afin de favoriser la retraite progressive et la retraite anticipée – Rapporté avec des amendements.

(Dépôt n° 889-970522)

### **Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, Mme Loiselle (Saint-Henri—Sainte-Anne) dépose:

**22 mai 1997**

---

Copie de deux lettres, en date du 5 mai 1997, l'une adressée à M. Claude Boily, de la direction générale de la Régie régionale de la Montérégie, et l'autre adressée à M. Lucien Bouchard, premier ministre, par MM. Denis Bélanger et Réjean Huot, de la direction du centre Après-Coup, concernant une demande de subvention pour leur programme de thérapie intensive pour conjoints violents en situation de crise.

(Dépôt n° 890-970522)

**Avis touchant les travaux des commissions**

M. Bélanger, leader du gouvernement, convoque:

- la Commission des institutions, afin de poursuivre son étude détaillée du projet de loi n° 125, Loi modifiant diverses lois dans le but de prévenir la criminalité et d'assurer la sécurité publique;
  - la Commission des finances publiques, afin d'étudier en détail le projet de loi n° 108, Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal;
  - la Commission des transports et de l'environnement, afin d'étudier en détail le projet de loi n° 105, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement.
-

22 mai 1997

---

## AFFAIRES DU JOUR

### Affaires prioritaires

#### *Motions de censure*

M. Pinard, vice-président, expose les motifs de la décision qu'il a rendue précédemment sur la recevabilité de la motion présentée par M. Chagnon (Westmount—Saint-Louis):

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion de censure du député de Westmount—Saint-Louis est recevable pour les motifs suivants:

Premièrement, elle n'est pas caduque. On peut techniquement prétendre dans la motion de censure que le gouvernement a, dans le passé, «contribué à diviser l'ensemble de la société québécoise» en dépit de l'adoption, hier, d'une motion par l'Assemblée reconnaissant «la volonté démocratique des Québécoises et des Québécois qui s'est exprimée lors du référendum du 30 octobre 1995»;

Deuxièmement, la motion de censure n'est pas scindable car elle contient un seul principe, soit la censure de l'activité gouvernementale, même si cette censure porte sur plusieurs activités ou sujets;

Troisièmement, malgré l'article 191, les motions de censure ont toujours comporté des motifs. C'est dans la nature même de ces motions de comporter les raisons pour lesquelles on blâme le gouvernement;

Quatrièmement, bien que la motion de censure comporte de l'argumentation, elle peut être présentée et débattue, compte tenu des précédents en la matière.

Toutefois, dans l'avenir, sera jugée irrecevable par la Présidente toute motion comportant de l'argumentation et toute motion, à l'exception des motions de censure, comportant des exposés de motifs. De même sera refusée par la Présidente l'inscription au Feuilleton d'une telle motion.

Suit le débat sur la motion de M. Chagnon.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

**22 mai 1997**

---

À la demande de Mme Caron, leader adjointe du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

---

À 17 h 40, sur la motion de Mme Caron, leader adjointe du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne au mardi 27 mai 1997, à 10 heures.

#### SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le jeudi 22 mai 1997, à 10 h 58, au cabinet du Lieutenant-gouverneur, en présence du Président de l'Assemblée nationale, de M. Lachance (Bellechasse), le représentant du premier ministre, de Mme Loiselle (Saint-Henri—Sainte-Anne), la représentante du chef de l'opposition officielle, et de M. Bédard, directeur du Secrétariat de l'Assemblée, il a plu à l'honorable Louis Lebel, Administrateur du Québec, de sanctionner les projets de loi suivants:

n° 81 Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives;

n° 134 Loi n° 4 sur les crédits, 1997-1998.

*Le Président*

**JEAN-PIERRE CHARBONNEAU**